

d'un très grand nombre de citoyens qui avaient été entraînés, quelquefois malgré eux et d'autres fois à leur insu par l'arbitraire de quelques agioteurs ayant élu domicile à l'Hôtel-de-Ville même, dans des améliorations publiques dont ils ne tiraient aucun profit particulier.

Afin de sauver les mesures les plus pressantes, nous avons dû, par tactique, en sacrifier quelques-unes auxquelles vous teniez avec beaucoup d'attachement, entr'autres la radiation des lignes homologuées sur demande des propriétaires intéressés, et l'obligation, pour le Conseil-de-Ville, de s'entendre, au sujet de la construction des trottoirs permanents, avec ceux qui doivent payer une partie de la dépense à encourir pour cet objet. Vous devrez, sans doute, aller de nouveau devant la Législature, à la prochaine session, demander la passation d'amendements à la Charte de la Cité pour vous protéger sur ces points, car il y a là une source d'injustices et de vexations pour vous, comme propriétaires, et de gains alléchants dont les spéculateurs tireront probablement parti à votre détriment.

Messieurs le système d'écrasement et d'ostracisme que, depuis un certain nombre d'années, une majorité clairement indiquée des échevins et de la presse quotidienne française de Montréal persistent à faire peser sur la classe des propriétaires, nous engage à vous soumettre les réflexions qui suivent :

L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est née pour répondre à un besoin, celui de la défense des intérêts des propriétaires et non celui de l'attaque contre aucune autre classe de notre société. Vous représentez un capital que les cotiseurs de la ville ont évalué, à cent soixante millions (\$160,000,000.00) de piastres l'année dernière, dont cent trente millions (\$130,000,000.00) de propriétés foncières payant taxe, et trente millions (\$30,000,000.00) de propriétés exemptes de la taxe annuelle. Avant la fondation de notre association, ce capital énorme se trouvait sans défenseurs, et les abus dont il a été la victime ont été à plusieurs reprises reconnus par le premier tribunal de la Province, malgré les efforts désespérés de ceux qui y portaient journellement atteinte. Dans le but évident de capter le vote locataire qui est le plus nombreux, les échevins présents à une séance mémorable du Conseil-de-Ville ont voté, à cœur joie, l'abolition de la qualification foncière des échevins : cinq d'entr'eux seulement ont osé élever la voix contre pareil abandon de principes. Cependant, la qualification foncière est la seule garantie que nous ayons, non pas de l'honnêteté des échevins, mais celle à laquelle on puisse recourir pour les engager à rester au moins dans la légalité et les empêcher, jusqu'à concurrence de leur qualification, de dissiper par leurs votes, les deniers versés, par tous les contribuables, dans le trésor civique. L'administration honnête, forcée ou non, doit être ce qui convient à tous les contribuables permanents, locataires comme propriétaires.

D'habitude, tout administrateur des deniers publics et privés, est tenu responsable de son administration. Dans la généralité des cas, on exige de lui des garanties, soit sous forme de cautions ou sous forme d'assurances ou d'hypothèques : il est donc juste que les échevins qui ont l'administration des deniers civiques offrent au moins la garantie d'une qualification. Voilà pourquoi l'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE s'est efforcée de faire augmenter le chiffre de cette qualification établie par